

COMPTE-RENDU

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (amphithéâtre - Ecosite)

Date : 25 AOUT 2020

41 PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BERNARD E., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., SYLVESTRE H. GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G. MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., GRESSE C., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., GARAYT D., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., JAVELAS T., MANTONNIER L., VILLIOT D., AURIAS C., RIOU J., BOUVIER JM., COTTON D., GILES M., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

8 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME DUBOIS C., JAUBERT I., SCRIVANI J.
MR CROZIER G., ESTRANGIN M., FAURE JF., AUDEMARD N., PEYRET JM.

6 ABSENTS EXCUSES :

MMES CASTON J., MEDARD S., CORDARO D.
MRS ESTEOULLE R., POURRET G., LOMBARD F.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / SERVICE HABITAT URBANISME

1. Loriol-sur-Drôme : approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

II / SERVICE FINANCES

2. Mise en place d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)
3. Décision modificative n°2 – budget principal 202

III / POLE ECONOMIE

4. Loriol-sur-Drôme : acquisition d'un bien immobilier par voie de préemption (parcelle cadastrée section ZH n°193)

IV / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

5. Ecosite : pratique du canoë-kayak sur le lac

V / POLE RESSOURCES

6. Pacte de gouvernance
7. Organismes extérieurs : désignation des élus
8. CIID : renouvellement de la commission et proposition des commissaires membres
9. Rapport d'activités 2019
10. Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

VI / SERVICE ACTIONS SOCIALES

11. CIAS : fixation du nombre d'administrateurs et sa composition
12. CIAS : choix du mode de scrutin et élection des conseillers communautaires au conseil d'administration

VII / SERVICE RESSOURCES HUMAINES

13. Gestion des déchets : création de deux postes d'adjoints techniques.
14. Pôle environnement : création d'un poste de technicien principal 2ème classe
15. CHSCT et CT : Fixation du nombre de représentants du personnel, instituant le paritarisme au sein du CHSCT et du CT ainsi que le recueil du vote des représentants de la collectivité et désignant les membres des deux instances

Le compte-rendu du conseil du 23/7/20 n'appelant pas d'observations est approuvé.

Monsieur Jean Serret informe l'assemblée de l'accident de vélo de Monsieur Jacques Fayollet, ancien Vice-Président de la CCVD. Il lui souhaite, au nom de tous, un prompt rétablissement.

I – HABITAT / URBANISME

Point 1 Loriol-sur-Drôme : approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur Loïc Morel rappelle qu'une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LORIOL-SUR-DROME a été engagée par arrêté du Président de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en date du 4 novembre 2019 pour :

- compléter les dispositions du règlement de la zone UC en vue d'autoriser un commerce funéraire
- compléter les dispositions du règlement écrit afin d'intégrer les dispositions de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme issues de la loi ELAN

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de LORIOL-SUR-DROME et n'en remettent pas en cause l'économie générale.

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LORIOL sur DROME a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes afin de juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Par décision n°2019-ARA-KKU-1859 en date du 12 février 2020, la MRAE a décidé de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale.

Avant l'ouverture de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, le président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme conformément à l'article L153-47.

En application de l'article L.153-47, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de LORIOL-SUR-DROME a fait l'objet d'une mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée. Celle-ci a été prescrite par délibération n°3/26-11-19/C du Conseil communautaire de la CCVD en date du 26 novembre 2019. Elle s'est déroulée du 24 février jusqu'au 24 mars 2020 inclus.

Durant cette période, le dossier était consultable en mairie de LORIOL-SUR-DROME et au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes. Un registre de mise à disposition du public a été déposé en mairie pour permettre au public de formuler ses observations. De plus, les administrés pouvaient également adresser leurs observations par courrier postale ou électronique via une adresse spécifique.

Au cours de la mise à disposition, il n'y a eu aucune observation inscrite sur le registre, aucune observation orale, ni par courriel.

Après examen des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées qui sont favorables, dont un assorti de réserves, des adaptations ont été portées au dossier à l'issue de la mise à disposition. Elles concernent les points suivants :

- Conformément aux réserves du Préfet :

- a été supprimé de l'article 1.2 du règlement de la zone UC la possibilité d'autoriser les constructions à usage commercial en lien avec les équipements d'intérêt collectif dans le paragraphe relatif aux restrictions applicables aux occupations du sol en zone inondable (secteur B). Le paragraphe relatif aux restrictions applicables aux occupations du sol en zone inondable (secteur B) ne sera pas modifié dans la mesure où celui-ci permet déjà ce type d'ERP.
- l'article 1.1 de la zone UC interdisant les constructions à usage de commerce a été complété en précisant « à l'exception de celle prévue à l'article 1.2 »
- l'article 1.2 de la zone UC est complété par l'alinéa suivant « sont admis sous conditions les constructions à usage commercial en lien avec les équipements d'intérêt collectif. »
- la disposition permettant d'autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles dans le prolongement de l'acte de production en zone agricole est supprimée dans les paragraphes relatifs aux restrictions applicables aux occupations du sol en zone inondable

Les avis reçus sur le dossier suite à la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- avec réserves du Préfet en date du 05/03/2020
- du Conseil Départemental en date du 11/02/2020
- de l'INAO en date du 07/01/2020
- du SCOT Vallée de la Drôme Aval en date du 17/12/2019

sont favorables.

Considérant qu'en l'absence de réponse, l'avis de l'ensemble des Personnes Publiques Associées est réputé favorable.

Vu la décision en date du 12 février 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil :

- **Approuve la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LORIOLEUR SUR DRÔME**
- **Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Conseil Communautaire et en Mairie de LORIOLEUR SUR DRÔME durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

II – FINANCES

Point 2 Mise en place d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur Robert Arnaud informe que la procédure des autorisations de programmes – crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équation budgétaire annuelle, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Afin éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation prenant en compte l'année de parfait achèvement, soit sur les années 2020, 2021 et 2022.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération suivante :

N°	Opération	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction gymnase Loriol	5 100 000	2 900 000	1 900 000	300 000

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Monsieur Robert Arnaud ajoute que cette procédure sera proposée pour toutes les opérations importantes d'investissement.

Monsieur Fabien Duvert explique qu'une délibération de réajustement sera nécessaire chaque année. Il fait part d'une modification dans la répartition des montants : 2 900 000 € en 2020 (au lieu de 2 700 000 €) pour être conforme avec la Décision Modificative proposée à l'ordre du jour. 1 900 000 € sont inscrits pour 2021.

Le Conseil :

- Décide de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.
- Précise que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 3 Décision modificative n°2 – budget principal 202

Monsieur Robert Arnaud propose un réajustement de crédits budgétaires du budget 2020, par décision modificative :

Budget Principal 202 :

Section de fonctionnement

Dépenses : contribution FPIC + 1 800 €
 Recettes : compensation d'exonération de taxe d'habitation + 1 800 €

Section d'investissement

Dépenses : études projet SAOU réfectoire et salle intergénérationnelle + 77 000 €
 Recettes : Prise en charge du projet par la commune de SAOU + 77 000 €
 Dépenses : ajustement crédits hors marché garage Atelier (Op 60) + 105 000 €
 Recettes : FCTVA garage atelier + 17 225 €

Ajustement crédits Gymnase Dojo compte tenu de l'AP/CP :

Dépenses : crédit prévu BP et BS 4 908 540.19 € - 2 008 540.19 €
 Recettes : diminution de 70% des sub attribuées sur l'opération - 1 890 843.00 €
 Recettes : diminution FCTVA - 29 922.22 €

Le Conseil :

- décide d'adopter la DM n° 2 du budget général de la CCVD, visant à réajuster des crédits en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

III – ECONOMIE

Point 4 Loriol-sur-Drôme : acquisition d'un bien immobilier par voie de préemption (parcelle cadastrée section ZH n°193)

Monsieur Francis Fayard propose de reporter ce sujet au conseil de septembre, l'avis des domaines n'ayant pas été reçu.

Monsieur Claude Aurias indique qu'un privé a fait une proposition. Il appelle à la vigilance sur le prix demandé d'où la nécessité de connaître l'avis des domaines.

L'acquisition de ce bien est stratégique pour la maîtrise de l'entrée de la zone des Crozes et son aménagement.

IV – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 5 Ecosite : pratique du canoë-kayak sur le lac

Monsieur Jean Serret informe que la communauté a été sollicitée par les deux collèges de Crest, fréquentés par les enfants du territoire de la CCVD. L'objectif étant l'initiation tant dans le cadre scolaire que périscolaire (UNSS et UGSEL) avant de pouvoir naviguer en pleine rivière.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est propriétaire de terrains qui, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement favorables à la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées et donc ouverts à la pratique de cette activité sportive dans le cadre scolaire et exceptionnellement dans le cadre d'un événement.

Monsieur Fabien Duvert précise que le lac de l'Ecosite est un très bon site pour l'initiation sur plan d'eau calme avant la pratique en eaux vives. Un container pourrait être installé pour entreposer les canoës.

Le comité départemental de canoë-kayak ainsi que le département de la Drôme sont très intéressés par ce projet et prêts à s'investir soit dans l'encadrement (embauche d'un animateur) soit via un financement à venir pour le volet matériel.

Une convention définira les conditions de l'autorisation d'usage avec chaque utilisateur.

Monsieur le Président propose une délibération de principe sur ce projet, il appartiendra aux collèges de définir leurs partenaires pour mener le projet (FFCK Fédération Française de Canoë-Kayak ou autre professionnel) dans les conditions réglementaires nécessaires.

Il s'agit, à son sens, d'un très beau projet pour la jeunesse.

Le Conseil :

- donne un avis favorable à cette délibération de principe en vue de la pratique du canoë kayak, de disciplines associées et de l'organisation exceptionnelle après accord de la CCVD de manifestations, sur le lac de Eurre (Brunelle)
- autorise le Président à signer tous documents administratifs notamment les conventions avec les établissements scolaires et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – RESSOURCES

Point 6 Pacte de gouvernance

Monsieur le Président explique que le pacte de gouvernance doit permettre aux élus de s'accorder, dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI (article 1er de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique)

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires (cadre des relations entre communes et intercommunalité).

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux – soit le 28/3/2021 au plus tard.

Pendant ce délai, les conseils municipaux des communes membres sont saisis pour avis sur le projet de pacte de gouvernance ; elles disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Sa révision suit la même procédure que son élaboration.

Le contenu du pacte est libre mais la loi offre de nouvelles facultés. Ainsi, il peut prévoir les conditions dans lesquelles :

- sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité (cf. article L. 5211- 57 du CGCT) ;
- le bureau de l'intercommunalité peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur un sujet d'intérêt communautaire ;
- l'EPCI peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention)
- la création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux ;
- la création de conférences territoriales des maires (organes de consultation) selon des périmètres géographiques infracommunautaires et des compétences, librement déterminés (leur fonctionnement est déterminé par le règlement intérieur de l'intercommunalité) ;
- le président de la communauté ou de la métropole peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Monsieur le Président précise que plusieurs de ces propositions sont déjà mises en place à la CCVD et inscrites dans le règlement intérieur.

Le pacte de gouvernance définit les relations entre communes et EPCI. Le règlement intérieur définit le fonctionnement de la CCVD. Certaines modalités en seront extraites pour alimenter le pacte de gouvernance.

Suite à une question de Monsieur Philippe Ribière au sujet de la délégation possible d'actions aux communes, Monsieur Jean Serret répond que les critères seront définis au cas par cas et le Conseil décidera in fine de l'opportunité de cette délégation. Cela n'existe pas encore à la communauté de communes.

Monsieur Gérard Gagnier se dit favorable au développement du débat par bassin. Une réflexion est à engager sur les conférences territoriales : quels sujets aborder, modes de fonctionnement, ...).

Ces mesures renforceront la démocratie de fonctionnement, notamment avec les citoyens.

Le Conseil :

- décide d'instituer un pacte de gouvernance
- mandate le Président à l'effet de saisir les conseils municipaux des communes membres pour avis, une fois le pacte de gouvernance élaboré
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 7 Organismes extérieurs : désignation

Monsieur Jean Serret propose de désigner des élus pour chaque organisme en faisant appel à candidature.

Un document de présentation de ces organismes a été remis lors du conseil du 15/7/20.

Il fait appel à candidature pour chacun des organismes

Organisme	Représentants	Elus désignés
AMD (association des maires de la Drôme)	1 titulaire	Jean Serret (Eurre)
SCIC Château Poët Célard	1 titulaire	Robert Arnaud (Grâne)
SCIC Poterie de Cliousclat	1 titulaire	Catherine Jacquot (Loriol-sur-Drôme)
CNAS (complément délibération n°29/23-07-20/C)	1 agent	Chantal Vincelot (CCVD - finances)

Accord du Conseil

Point 8 CIID : renouvellement de la commission et proposition des commissaires membres

Monsieur Jean Serret informe que les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent créer – conformément à l'article 1650A du Code Général des Impôts – une commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID est à renouveler suite aux élections communautaires dans un délai de 2 mois. Elle intervient en lieu et place des commissions communales en ce qui concerne les locaux commerciaux (désignation des locaux types pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux commerciaux, participation à l'évaluation foncières des locaux commerciaux...).

Elle est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, le Président étant membre de droit.

Il convient de fournir à l'administration fiscale une liste comportant 40 contribuables qui choisira les personnes amenées à siéger au sein de cette commission.

Suite aux propositions faites par les communes et par le conseil, il est proposé de retenir la liste suivante :

Commissaires proposés	
SERRET Jean	CAILLET Christian
PIERAGOSTIN Claude	BOUCHET Jean Luc
IGOUT Michel	GEAY Marie-Christine
BOUVIER Jean Marc	BRUN Françoise
GRESSE Christian	BERNARD Evelyne
MORÉL Loïc	VILLIOT Dan
ARNAUD Robert	SYLVESTRE Hélène
CHAREYRON Gilbert	CARRERES Bernard
MOULINS-DAUVILLIERS Geneviève	GREMAUD Camille
XATARD Jean Paul	D'HEROUVILLE Claude
LAMBERT Christiane	FOLLET Anne
GAGNIER Gérard	DAMBRINE Francine

Monsieur le Président constate qu'il manque quelques membres pour compléter la liste. Il fait appel aux communes afin qu'elles proposent d'autres noms, notamment Alex qui a plusieurs entreprises sur son territoire.
Une fois complétée, la liste sera proposée à la DGFIP.

Point 9 Rapport d'activités 2019

Monsieur Jean Serret présente le rapport d'activités envoyés aux élus. Chaque maire se doit de le diffuser à son conseil municipal afin de faire part des activités de la CCVD.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'activités de l'année 2019.

Point 10 Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Claude Aurias rappelle que ce rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté par le Président dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face à l'épidémie du COVID-19.

Il a fait l'objet d'une décision n°4 en date du 29/6/2020 et envoyé aux mairies de la CCVD et aux élus de l'ancienne mandature.

Il rappelle que le service gestion des déchets est un service essentiel de l'intercommunalité et tient à souligner le travail exemplaire de l'ensemble du service notamment pendant la période COVID.

La TEOM qui finance le service reste maîtrisée malgré des coûts de retraitement qui augmentent et la population qui s'accroît ; grâce, entre autre, à une baisse du volume des ordures ménagères, un bon résultat du tri sur le territoire et à un fonctionnement du service amélioré.

Beaucoup d'actions ont été mises en place lors de la mandature précédente mais il reste encore à résoudre le problème récurrent des incivilités autour des points d'apport volontaire (PAV).

Les élus reçoivent des reproches, des doléances auxquels le service répond le plus consensuellement possible.

Madame Christine Marion reprend la vice-présidence du service et indique qu'elle travaillera dans la continuité de ce qui a été fait. Elle a bien conscience de l'importance accordée par la population à ce service. Elle présente avec Monsieur Guillaume Bayard les principaux éléments de ce rapport 2019 :

Quelques chiffres généraux 2019 (comparés à ceux de 2018) :

- **15 688 tonnes** de déchets collectés (*hors déchets verts*) : - 3% baisse des OMr
- **260 000 Km** parcourus : baisse de 10% liée à la réorganisation des tournées et la suppression de bacs
- **136 260 litres** de carburants consommés : Légère baisse - 3%
- **29 agents** dont 5 contractuels
- **11 véhicules** de collecte et de transfert

Collecte des ordures ménagères 2019 (comparés à ceux de 2018) :

- **6914 tonnes** d'OM collectées soit - 3,7 %
- **105 points** en conteneurs semi-enterrés +13 soit 239 CSE
- **1 000 bacs** roulants
- **832 tournées** par an réparties comme suit :
 - 520 jours de collecte en bacs
 - 312 jours de collecte en CSE

Collecte sélective 2019 (comparés à ceux de 2018) :

- **2 241 tonnes** d'emballages ménagers soit + 2,8%
- **863 tonnes** papiers/cartonnettes
- **308 tonnes** d'emballages plastiques/métaux soit +10%

- 1070 tonnes de verre soit + 2,7%

Evolutions entre 2014 et 2019

RATIO COLLECTE KG/AN/HAB	VERRE	FIBREUX papiers et cartonnées	NON-FIBREUX résines plastiques /métaux	OMI	Population municipale
2014	31,78	22,53	7,89	251,77	29262
2015	32,02	26,98	8,18	243,75	29544
2016	32,73	28,54	8,44	239,91	29818
2017	35,02	28,08	8,70	241,26	30089
2018	34,22	28,39	9,11	236,09	30415
2019	34,69	27,98	9,99	224,18	30844
2014/2019	+ 9,15 %	+ 24,19 %	+ 26,61 %	- 10,96 %	+ 5,4 %

Monsieur Guillaume Bayard explique que les tournées ont été optimisées sur le territoire. Sur la CCVD, le ratio collecte des OM est de 224 kg/hab alors que la moyenne nationale est à 260 kg. La différence peut s'expliquer par de meilleurs gestes de tri, la pratique du compostage facilitée en territoire rural, malgré une augmentation de la population.

Collecte en déchetteries 2019 (comparés à ceux de 2018) :

- Environ 3295 tonnes de déchets verts soit -19,63% (-805T)
- 2584 tonnes de gravats soit - 14,6% (-441T)
- 2216 tonnes d'encombrants soit +3,6% (+80T)
- 1162 tonnes de bois soit - 3,2% (-38T)
- 483 tonnes de ferraille soit +4,1% (+20T)
- 403 tonnes de mobilier soit +18,36% (+74T)
Le panel de mobilier a été élargi ce qui peut expliquer la hausse de collecte
- 337 tonnes de gros cartons soit +3,26% (+11T)
- 302 tonnes de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) soit +7,6% (+23T)
- 6 497 heures d'ouverture annuelle + 95 heures pour la déchetterie mobile à Puy St Martin
- 78 350 passages d'usagers soit une hausse de 14,50%

Les collectes de ferraille, mobilier, gros carton, D3E sont sources de revenus pour la CCVD.

Les déchetteries sont de plus en plus fréquentées.

L'acquisition d'une déchetterie mobile qui dessert principalement le Haut Roubion et Puy St Martin répond au plus près aux besoins des habitants.

Montant annuel des dépenses et sources de financement 2019

- Montant des dépenses du service gestion des déchets : 5 481 470,34 € (- 4,15 %)
- Le financement est assuré par la TEOM : 3 923 380 € (11,4%)
et les recettes issues de la vente des matériaux et des éco-organismes : 621 520 € en 2019 (401 437 € en 2018, soit + 220 083 €)
- Le reste des recettes provient de subventions, de prestations facturées

Focus sur les dépenses principales : SYTRAD (1 721 435 €), charges de personnel (1 243 957 €), Carburant (177 547 €), entretien du matériel (162 238 €)

Les prestations de services sont le lavage des bacs, le traitement des déchets, ...

Monsieur Philippe Ribière s'étonne des recettes en baisse pour l'éco mobilier alors que la collecte est plus importante. Cela s'explique par la perception en décalé des recettes par l'organisme.

Madame Catherine Jacquot demande la tendance des coûts des matériaux revendus.

Monsieur Guillaume Bayard précise que le prix du verre est stable (25-30 € la tonne), les autres coûts fluctuent selon l'offre et la demande, sans possibilité de maîtrise sur ceux-ci.

Réalisations 2019

- Déchetteries

Achat d'un Packmat pour Eurre

Réaménagement de la plateforme du dépôt des OM

- Matériels

Achat conteneurs semi enterrés (CSE) et implantation de 13 points

Fourgon mutualisé pour l'équipe collecte et déchetterie

Bennes de déchetterie et bennes de collecte sélective du verre

- Prévention

Installation de 3 composteurs collectifs

Troc Ton Truc et La Caverne : volontaires en service civique (nouvelle équipe de 8)

Distribution de 39 composteurs individuels en bois

Monsieur Loïc Morel demande le pourcentage d'équipement du territoire en conteneurs semi-enterrés.

Monsieur Guillaume Bayard dit que 23 communes sont totalement équipées, 3 quasiment (Mirmande, Grâne et Clionsclat). Eurre, Alex, Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme restent à équiper.

A la question de Monsieur Philippe Ribière : comment empêcher les dépôts sauvages ? une surveillance peut-elle être mise en place pour identifier les contrevenants ?, il est rappelé que ces incivilités relèvent de la police du maire. Chacun essaie de solutionner du mieux qu'il peut (amendes au profit d'associations, ...).

Monsieur Claude Aurias souligne que la gestion de ces points est un problème pour les petites communes. Une réflexion devra s'engager. Il fait remarquer qu'on ne rencontre toutefois pratiquement plus de dépôts sauvages dans la nature (rivière Drôme) comme c'était le cas il y a des années. Les PAV font par contre l'objet de dépôts divers qui devraient aller en déchetteries. C'est ce point qu'il faut améliorer.

Monsieur Jérémy Riou souhaite se faire le porte-parole d'habitants, mécontents de la gestion des déchets par la CCVD. En leur nom, Il admet une certaine défiance vis-à-vis de ce service et estime que les torts sont partagés et viennent aussi de la CCVD. Il regrette notamment le manque de concertation dans l'implantation des CSE en centre-bourg ce qui a conduit à des erreurs d'installation. Les citoyens sont réfractaires à se déplacer pour déposer leurs ordures (personnes âgées, ...), et considèrent que le service rendu n'est pas à la hauteur de la TEOM payée. Seuls les élus communaux recueillent les doléances des administrés, la CCVD n'étant pas la référence en matière d'ordures ménagères.

Le potentiel est pourtant là, il faut l'utiliser. Il demande à ce qu'un dialogue s'instaure entre la CCVD et les communes à ce sujet.

Au niveau des déchetteries, il constate des débordements qui peuvent être améliorés. Les jours/heures d'ouverture ne conviennent pas forcément non plus.

Monsieur Jean Serret lui suggère de prendre contact avec le directeur de ce pôle pour parler de ces dysfonctionnements. Les horaires d'ouverture ont été décidés par l'exécutif dans un souci de réponse aux habitants et de bien-être des agents, particulièrement en période estivale.

Monsieur Claude Aurias souligne que la concertation en milieu urbain est plus délicate, bien qu'à faire. Il faut tenir compte de l'environnement (câbles enterrés, ...) pour implanter les CSE.

Monsieur Francis Fayard tient à ce que le choix des implantations de CSE soit débattu avec les habitants avant de permettre le meilleur emplacement collectif.

Monsieur Jean Serret précise que les implantations sont toujours décidées avec les maires.

Monsieur David Garayt précise que le passage en CSE s'est fait sans difficulté, bien que plus éloignés des habitations. Ils sont souvent bien remplis.

Est-il possible d'avoir une information sur ce qui est collecté sur le bassin Gervanne/Sye ?

Monsieur Guillaume Bayard rappelle que, si les tournées de collecte de bacs ont diminué, celles pour les CSE ont été maintenues (même fréquence toute l'année). Aux remarques d'élus qui constatent que les bacs/colonnes ne sont pas vidés assez souvent, il est observé que des déchets sont déposés au sol alors que les colonnes ne sont pas pleines, que les consignes de dépôt en sac (< 80 l) ne sont pas respectées ce qui bloque les tambours et empêchent les dépôts suivants.

Les taux de remplissage des colonnes de verre sont régulièrement surveillés lors des tournées et le ramassage est ajusté en fonction de ce qui a été vu.

il invite les élus à informer la CCVD quand ils constatent des manques : un équipement peut être ajouté, soit ponctuellement, soit durablement si le point est sous dimensionné.

Il précise que le remplissage des bacs/colonnes – particulièrement en été – est aussi le fait des professionnels du tourisme (gîtes, ...) qui utilisent ces points. L'habitant paye alors pour des activités professionnelles supplémentaires.

On retrouve le même phénomène pour la période des fêtes de fin d'année pendant laquelle les gestes de tri se relâchent.

Les emplacements des PAV sont entretenus par les communes.

Monsieur Loïc Morel donne l'exemple de sa commune qui a connu de gros problèmes au niveau de la gestion des ordures ménagères. Les services intercommunaux ont été contactés, des solutions ont été trouvées. Il remercie la réactivité de ce service. Il incite les élus à ne pas hésiter à contacter ce service.

Le Conseil :

- Prend acte de la présentation,
- Approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision

VI – ACTIONS SOCIALES – MSAP – POLITIQUE DE LA VILLE

Point 11 CIAS : fixation du nombre d'administrateurs et sa composition

Madame Geneviève Moulins-Dauvilliers propose :

- de maintenir à 19 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :
 - Le Président de la Communauté de Communes, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS ;
 - 9 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
 - 9 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- répartir les sièges des membres élus du Conseil Communautaire en veillant que chaque bassin de vie soit représenté par au moins un élu.

Le Conseil :

- fixe la composition et le nombre d'administrateurs du CIAS tels que mentionnés ci-dessus
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 12 CIAS : choix du mode de scrutin et élection des conseillers communautaires au conseil d'administration

Madame Geneviève Moulins-Dauvilliers propose de choisir le mode de scrutin de liste.

Une liste est présentée pour représenter la CCVD au Conseil d'Administration du CIAS. Elle est composée de :

- Moulins – Dauvilliers Geneviève (soyans)
- Sylvestre Hélène (Montciar)
- Jacquot Catherine (Lorioi)
- Chaléat Régine (Eurre)

- Mantonner Nathalie (Livron)
- Brun Françoise (Loriol)
- Bilbot Evelyne (Livron)
- D'Hérouville Claude (Vaunaveys)
- Grangeon Solange (Montoisson)

Le Conseil :

- Décide de choisir les représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) selon le mode de scrutin de liste majoritaire à 2 tours
- approuve la liste présentée ci-dessus pour représenter la CCVD au conseil d'administration du CIAS
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VII – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Robert Arnaud rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Point 13 Gestion des déchets : création de deux postes d'adjoints techniques

Pour rappel, le service Gestion de déchets a mis en place une nouvelle organisation depuis le 1^{er} janvier 2020 qui permet de valider avec les gardiens l'annualisation du temps de travail, leur assurer de pouvoir bénéficier de 2 jours de repos consécutifs une fois par semaine, de dégager du temps pour le chef d'équipe, de proposer une augmentation des jours de déchetterie mobile et de respecter le code du travail. Cette phase d'expérimentation a montré tout son intérêt.

Il convient donc maintenant pour en assurer la pérennité de créer deux postes d'adjoint technique territorial. Ces agents ont travaillé plusieurs mois à la CCVD et font preuve de professionnalisme.

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création de deux emplois d'adjoint technique territorial, poste permanent de catégorie C à temps complet pour l'un et non-complet pour l'autre (80%).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2020

Le Conseil :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Crée deux postes d'adjoint technique territorial, poste permanent de catégorie C à temps complet pour l'un et non-complet pour l'autre (80%).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 14 Pôle environnement : création d'un poste de technicien principal 2ème classe

Monsieur Jean Serret fait part à l'assemblée du départ de la directrice du pôle environnement – Madame Magalie Vieux-Melchior – qui a travaillé de nombreuses années à la CCVD sur plusieurs missions (Rivières, gestion des déchets, coopération transnationale, gestion des emprunts, environnement) et lui souhaite réussite dans son projet de reconversion professionnelle.

Monsieur Robert Arnaud explique que le pôle est réorganisé avec le personnel en place. Il rappelle l'étude menée pour préparer la prise de compétence eau et assainissement imposée aux communautés de communes par la loi NOTRÉ. Cette étude et son animation sont financées par l'agence de l'eau à 80 %.

Suite au départ de la directrice du pôle, il est proposé de créer un poste de Technicien territorial principal 2^{ème} classe pour assurer les missions suivantes :

RIVIERES : le suivi des syndicats mixtes et la coordination de la GEMAPI (50%).

L'enjeu pour la GEMAPI sur ce mandat concerne la réévaluation de la Taxe GEMAPI, et la fiscalité. Une forte implication dans les négociations, en appui aux élus est attendue par la personne recrutée.

Par ailleurs, sur le mandat 2020-2026, la gouvernance du SMRD, SMBRJ, du SIVU des digues et de l'entente Véore, vont connaître des changements importants.

A noter que le SMRD révisé actuellement le SAGE. Le PLUi et le Scot sont aussi en cours d'élaboration. Des schémas directeurs de gestion de l'eau vont être établis.

L'appui et l'expertise de la chargée de mission pour ces missions seront primordiales.

Suite à la demande de Madame Francine Dambrine pour une présentation de GEMAPI, celle-ci sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

Eau et Assainissement (50%)

Les élus communaux n'ont pas souhaité le transfert de ces compétences à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020. L'objectif de la mission est d'établir un état des lieux de la situation actuelle des services d'eau potable et d'assainissement et d'étudier la projection d'un transfert communautaire à l'horizon 2020-2026 afin de fournir un outil d'aide à la décision communale et d'élaborer un projet de territoire pour anticiper le transfert. Le transfert des compétences Eau et Assainissement sera obligatoire au terme de ce mandat soit le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Jean Serret indique que l'étude fait ressortir que les modes de gestion sont souvent identiques dans les bassins.

Le Vice-Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi de Technicien territorial principal 2^{ème} classe, poste permanent de catégorie B à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2020.

Le Conseil :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,***
- Crée un poste de Technicien territorial principal 2^{ème} classe,***
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget***
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération***

Point 15 CHSCT et CT : Fixation du nombre de représentants du personnel, instituant le paritarisme au sein du CHSCT et du CT ainsi que le recueil du vote des représentants de la collectivité et désignant les membres des deux instances

Monsieur Robert Arnaud indique que l'effectif apprécié au 1er janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 228 agents.

Il propose de fixer le nombre de représentants (titulaires et suppléants) de la collectivité à trois, identique au nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants). Titulaires et suppléants sont invités aux réunions mais seuls 3 votes sont pris en compte.

Monsieur le Président propose de fixer uniquement le nombre de représentants et demande que les élus se fassent connaître pour participer à ces instances.

Le Conseil :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décide le recueil, par le CHSCT et le CT, de l'avis des représentants de la collectivité.
- Les élus seront désignés au prochain Conseil.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

INFORMATION DU PRESIDENT

Monsieur Jean Serret rappelle le planning des formations en direction des élus communautaires et municipaux pour ce début de mandat. Les inscriptions devront être closes au 31/8/2020. Il incite les élus à déposer leur dossier au plus vite auprès de Madame Clothilde Dutry.

La séance est levée à 21 h.

Fait à Eurre, le 3 septembre 2020

Le Président,

Jean Serret

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Aliziers
26400 EURRE

Tel: 04 75 25 43 82 – mail: ccvd@val-de-drome.com